



ROULAGE CLUB

LUNDI 6 MAI 2019 - Circuit Bugatti

BULLETIN D'INSCRIPTION



CONDUCTEUR :

Nom & Prénom :

N° d'adhérent :

Formule :

Echéance :

Date de naissance :

Adresse :

Tél Fixe : ___ / ___ / ___ / ___ / ___

Tél Portable ___ / ___ / ___ / ___ / ___

E-mail :@.....

Nom du passager* (facultatif) :

Le conducteur signataire de ce document s'engage à faire signer une feuille d'abandon de recours à tout passager éventuel.



VEHICULE :

Marque & modèle :

Numéro d'immatriculation :

Date de 1ère mise en circulation :

___ / ___ / ___

MERCI DE JOINDRE IMPERATIVEMENT AU DOSSIER D'INSCRIPTION :

- Permis de conduire
- Carte grise
- Attestation d'assurance en cours de validité
- Poids du véhicule

MON INSCRIPTION :

Roulage (4 sessions de roulage de 20 min)	129€	
Coaching sportif : encadrement personnalisé pour perfectionner votre conduite au volant de votre véhicule (inscription sur place)		
Assurance Responsabilité Civile (obligatoire)		
Déjeuner (entrée + plat + dessert + café) au restaurant du Module Sportif	26€	

Je soussigné(e)(prénom et nom),
déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions générales ainsi que le règlement intérieur des Roulages Club 2019 sur le circuit Bugatti.

Date & signature :

TOTAL€
--------------	--------

Nos équipes sont
à votre disposition

☎ 02 43 40 50 60 Du lundi au vendredi 8h30-12h et 13h-18h

@ clubaco@lemans.org

ROULAGE CLUB 2019

Conditions générales et règlement intérieur

- Les journées *Roulages Club* sur le circuit Bugatti sont exclusivement réservées aux Membres ACO à jour de cotisation au jour du roulage pour une formule d'adhésion ACO Racing Auto ou ACO Classic et Prestige et titulaire d'un permis de conduire.
- Les seuls véhicules autorisés sont les automobiles mises en circulation avant le 1^{er} janvier 1989 ou les véhicules d'exception sous réserve d'autorisation par l'ACO.
- Les véhicules de compétition ne sont pas admis à ces *Roulages Club*.
- L'utilisation de pneus « racing » est interdite.
- Tous les véhicules de type « décapotable » devront être munis d'arceaux de sécurité conformes aux normes constructeurs et devront rouler avec la « capote fermée » sur le circuit.
- Toute personne prenant place à bord d'un véhicule doit au préalable signer un abandon de recours contre l'organisation, être majeur, et être équipée d'un casque quand la voiture entre sur la piste et pendant toute la durée du roulage. Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire lorsque le véhicule en est équipé.
- L'inscription devient effective après réception par l'ACO de ce bulletin de réservation (dûment complété et accompagné de son règlement) seulement après acceptation du véhicule par l'ACO, dans la limite des places disponibles. Tout dossier incomplet vous sera retourné et la demande d'inscription ne sera pas prise en compte.
- L'organisation de l'ACO se réserve le droit d'exclure un conducteur et son véhicule, pour la journée complète et sans remboursement de son inscription, en cas de manquement à la sécurité ou à l'esprit de ces *Roulages Collectionneurs*.
- votre véhicule doit être équipé OBLIGATOIREMENT d'un crochet de remorquage. Sans celui-ci vous ne pourrez pas participer au roulage.
- **Attention** : suite aux nouvelles normes FFSA, nous serons peut-être dans l'obligation de refuser certains véhicules (mai 2016 : Article II-A11.1.1).

DEROULEMENT DES JOURNEES ROULAGES CLUB

L'utilisation de la piste et des infrastructures du Circuit Bugatti, dans le cadre des journées de Roulages Club, nécessite l'acceptation sans réserve du règlement intérieur des circuits.

Le non-respect de l'un des articles pourra entraîner l'exclusion du contrevenant, sur décision de l'organisation, sans possibilité de remboursement des frais d'inscription.

CONDITIONS GENERALES : L'accès à l'enceinte du circuit Bugatti sera gratuit pour tout adhérent présentant sa carte de Membre ACO en cours de validité à l'entrée. Lieu de regroupement des voitures de collection : pré-grille et paddock (en fonction des disponibilités du jour). Chaque Membre participant avec une voiture de collection pourra être accompagné par une voiture d'assistance moderne ou ancienne. Tout autre véhicule devra s'acquiescer d'un droit d'entrée avant d'accéder à l'intérieur du site.

L'accueil du public, et autres personnes invitées par les participants aux *Roulages Club*, n'est pas autorisé sur le site en dehors des espaces d'enceinte générale et des tribunes ouvertes à cette date.

L'accès au paddock des voitures de collection venues pour les *Roulages Club* pourra être limité par décision de l'organisation et du responsable de la piste.

Je déclare céder tous droits d'image en tant qu'utilisateur du circuit. J'autorise l'AUTOMOBILE CLUB de l'OUEST à utiliser tout cliché photographique et film pris lors de cette journée et m'engage à n'effectuer aucun recours à l'encontre de l'AUTOMOBILE CLUB de l'OUEST pour leur utilisation à des fins publicitaires et promotionnelles.

PREVENTION DES NUISANCES SONORES : Seuls les véhicules munis de silencieux d'échappement seront autorisés à participer aux *Roulages Club*. Des contrôles d'émissions sonores pourront être effectués, et l'organisation se réserve le droit d'exclure tout véhicule jugé non conforme. ***Dans tous les cas tout véhicule dont le niveau sonore mesuré par l'ACO dépasse les 100 DB (mesures réalisées selon la réglementation technique FIA) se verra refuser l'accès à la piste.***

HORAIRES :

- Accueil des participants et vérifications administratives à partir de 7h45, à la structure Club ACO installée dans le paddock.
- Les roulages auront lieu de 9h00 à 18h00, avec un arrêt complet de 12h00 à 14h00 pendant le Déjeuner.
- Les véhicules admis aux *Roulages Club* évolueront en 4 groupes maximum établis par l'organisation selon des critères de compatibilité, d'homogénéité, et de sécurité.
- Le temps de roulage de chaque groupe sera de 4 fois 20 minutes maximum dans la journée (sous réserve de disponibilité de la piste et de non dépassement de l'horaire autorisé sur la journée).
- La composition des groupes et leur ordre d'entrée en piste pourront être changés par l'organisateur avant le début ou pendant les *Roulages Club*, en fonction des véhicules présents et/ou pour raison de sécurité.
- Aucun changement de groupe d'un véhicule ne sera toléré sans l'accord de l'organisation.

ROULAGE CLUB 2019

Conditions générales et règlement intérieur

- Un même participant peut inscrire plusieurs voitures à une même journée en respectant les conditions suivantes :
- • **Dans un même groupe** : il devra s'acquitter une seule fois des frais de participation par journée, et payer autant d'assurance RC que de voitures inscrites et conduites exclusivement par lui-même.
- • **Dans des groupes différents** : il devra s'acquitter des frais de participation par journée pour chacune des voitures, et payer autant d'assurance RC que de véhicules inscrits par lui-même.
- Un participant n'a pas obligation de rouler dans chacun des temps de roulage prévu pour son groupe. Il peut entrer en piste en cours de roulage, sous réserve d'autorisation du responsable de la piste
- Un participant n'a pas obligation de rouler jusqu'au terme de son temps de roulage, sans possibilité de proratisation du temps effectivement utilisé.
- Avant l'entrée en piste, un briefing des participants aura lieu avec présentation des règles de sécurité. Présence obligatoire de tous les conducteurs.
- L'organisation se réserve le droit de modifier à tout instant le programme de la journée si les conditions de piste l'imposent ou pour raison de sécurité.

PADDOCK & PRE-GRILLE : Tout dépôt ou vidange est formellement interdit. Tout matériau apporté devra être remporté.

Interdiction formelle de planter quoi que ce soit dans le sol du paddock et de la pré-grille.

Interdiction d'intervenir ou de modifier quoi que ce soit sur les installations du circuit (eau, électricité, etc.).

L'accès des camping-cars, remorques et plateaux pourra être autorisé par l'organisation, sous réserve de places disponibles. Le camping est interdit dans le paddock.

Seules les voitures autorisées à participer aux *Roulages Club* seront autorisées en pré-grille.

Le carburant d'une voiture de collection est à la charge de son propriétaire, et si nécessaire, il devra être stocké hors de la pré-grille, dans des récipients adaptés au transport de carburant.

Interdiction totale de fumer dans l'enceinte du circuit.

PISTE ET VOIE DES STANDS :

L'accès à la piste du circuit Bugatti n'est autorisé qu'après acceptation du présent document, et signature de la fiche d'abandon de recours à l'accueil des participants aux journées *Roulages Club*.

La vitesse dans la voie des stands est limitée à 50 km/h.

La piste du circuit Bugatti « tourne » dans le sens horaire.

Tout roulage à contre-sens y est formellement interdit et cause d'exclusion immédiate et définitive.

L'arrêt sur la piste est formellement interdit.

En cas de panne, dans la mesure du possible, le conducteur devra arrêter sa voiture de collection dans l'herbe en dehors de la piste, et ne tenter aucune opération de dépannage jusqu'à l'arrivée de l'équipe de remorquage.

L'organisation se réserve le droit d'interdire l'accès à la piste à tout conducteur dont elle jugera l'état ou le comportement incompatible avec une conduite en sécurité pour lui-même et pour les autres.

La direction du circuit Bugatti se réserve le droit de modifier sans préavis les horaires pour des raisons de sécurité, d'organisation, et de tranquillité publique. Tout utilisateur de la piste est responsable de ses accompagnateurs ou invités. Le personnel du circuit Bugatti a autorité pour exclure toute personne ne respectant pas les consignes du règlement intérieur et du document ci-dessus, ou dont le comportement sur le site ou sur la piste pourrait être considéré comme dangereux ou incompatible au bon déroulement de la journée de *Roulages Club* et à l'image du circuit Bugatti, et ce, sans remboursement des frais d'inscription.

ROULAGE CLUB 2019

Fiche d'abandon de recours CONDUCTEUR

Journée de Roulages Club du 06 / 05 /2019

Je soussigné(e) :

Adresse :

Membre ACO n° :

Permis de conduire n° :

Véhicule (marque/modèle/immatriculation) :

Déclare :

- Renoncer à tout recours, tant à l'encontre de l'Automobile Club de l'Ouest et/ou de ses Assureurs, que de ses partenaires ou personnes rattachées, en cas d'accident survenant au cours de la journée de Roulages Club désignée ci-dessus, sur le circuit Bugatti.
- Entreprendre les séances de roulages non chronométrées, sous mon entière responsabilité, à mes risques et périls, renonçant ainsi irrévocablement pour moi-même et tous mes ayants droits, à tout recours, à quel titre que ce soit, contre les propriétaires et exploitants du site, les organisateurs, les équipes de secours ainsi que les assureurs des personnes et sociétés précitées.
- Être, de par mon inscription à la journée Roulages Club, titulaire d'une garantie « Responsabilité Civile Automobile » pour les dommages causés aux tiers.
- Avoir connaissance de l'intérêt de souscrire d'une part un contrat d'assurance de personnes garantissant mes dommages corporels et d'autre part un contrat d'assurance de dommages garantissant les dégâts subis par mon véhicule.
- Atteste que mon véhicule est en état de fonctionnement et conforme aux règles du code de la route.
- Reconnaître être seul responsable de mon véhicule et m'engage à ne pas le prêter à un autre conducteur sans que celui-ci n'ait acquitté les mêmes droits de roulage et signé un document identique, en accord avec l'organisateur ou son représentant.
- Avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engager à en respecter la totalité des dispositions.

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé, bon pour accord » :

ASSURANCE « RC » ROULAGES Club 2019

L'Automobile Club de l'Ouest a souscrit au profit des conducteurs participant aux Journées Roulages Club 2019, une assurance « responsabilité civile automobile » pour les dommages causés aux tiers, y compris aux passagers du véhicule. Cette garantie est assurée par le contrat MMA 127 121 419

La garantie est accordée au conducteur dont les coordonnées figurent sur le bulletin d'inscription.

Cette garantie s'applique sous réserve du paiement de la prime d'un montant de 6 € incorporée au tarif de la journée. Cette garantie s'exerce dans les limites et conditions du contrat MMA 127 121 419

Toute déclaration au titre de ce contrat devra être adressée à l'assureur dans un délai de cinq jours.

ROULAGE CLUB 2019

Fiche d'abandon de recours PASSAGER

Journée de Roulages Club du 06 / 05 /2019

Je soussigné(e) :

Date de naissance :

Adresse :

Véhicule :

Nom du conducteur :

Déclare renoncer à tout recours, tant à l'encontre de l'Automobile Club de l'Ouest que de ses partenaires ou personnes rattachées, en cas d'accident survenant au cours de la journée des Roulages Club désignée ci-dessus sur le circuit Bugatti.

Je déclare entreprendre les séances de roulage non chronométrés, sous mon entière responsabilité, à mes risques et périls, renonçant ainsi irrévocablement pour moi-même et tous mes ayants droits, à tout recours, à quel titre que ce soit, contre les propriétaires et exploitants du site, les organisateurs, les équipes de secours ainsi que les assureurs des personnes et sociétés précitées.

Je reconnais prendre place de mon plein gré en tant que passager dans un véhicule participant à la journée des Roulages Club désignée ci-dessus.

Je déclare avoir connaissance de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes garantissant mes dommages corporels.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et je m'engage à en respecter chaque article.

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé, bon pour accord » :

ROULAGE CLUB 2019

Autorisation de captation et d'exploitation du droit d'image CONDUCTEUR

Je soussigné(e) né(e) le.....

à....., domicilié(e) à.....

.....,

autorise, au profit de l'ACO et à titre purement gratuit :

La prise de photographies (captation, fixation, enregistrement, numérisation) me représentant durant le roulage Adhérents du 6 mai 2019.

La diffusion et la publication de ces photographies, sur tous supports, et notamment, sur les sites Internet gérés par l'Automobile Club de l'Ouest.

La commercialisation de ces photographies, l'utilisation à des fins publicitaires, illustratives, informatives de ces photographies tels que leur emploi aux fins de réalisation d'affiches, de brochures, d'illustration des sites Internet mentionnées ci-dessus etc...

J'accepte de concéder cette autorisation pour une durée minimale de cinq années tacitement et indéfiniment renouvelable par période de cinq ans. Je reconnais être informé(e) que si je souhaite mettre un terme à cette autorisation, il m'appartient d'adresser un courrier recommandé au Service Juridique de l'ACO un mois avant la date anniversaire de chaque période. Cette date anniversaire est fixée au 6 mai de chaque période et le début de la première période est fixé au 6 mai 2019.

Fait à

le

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

ROULAGE CLUB 2019

Autorisation de captation et d'exploitation du droit d'image PASSAGER

Je soussigné(e) né(e) le.....

à....., domicilié(e) à.....

.....,

autorise, au profit de l'ACO et à titre purement gratuit :

La prise de photographies (captation, fixation, enregistrement, numérisation) me représentant durant le roulage Adhérents du 6 mai 2019.

La diffusion et la publication de ces photographies, sur tous supports, et notamment, sur les sites Internet gérés par l'Automobile Club de l'Ouest.

La commercialisation de ces photographies, l'utilisation à des fins publicitaires, illustratives, informatives de ces photographies tels que leur emploi aux fins de réalisation d'affiches, de brochures, d'illustration des sites Internet mentionnées ci-dessus etc...

J'accepte de concéder cette autorisation pour une durée minimale de cinq années tacitement et indéfiniment renouvelable par période de cinq ans. Je reconnais être informé(e) que si je souhaite mettre un terme à cette autorisation, il m'appartient d'adresser un courrier recommandé au Service Juridique de l'ACO un mois avant la date anniversaire de chaque période. Cette date anniversaire est fixée au 6 mai de chaque période et le début de la première période est fixé au 6 mai 2019.

Fait à

le

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)